

## PROGRAMME NATIONAL FTJ EMPLOI - COMPÉTENCES

### APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

**INTITULÉ ET CODE :** « Découverte des métiers de la transition écologique : promouvoir les emplois et répondre aux besoins de recrutement et de compétences du territoire » (PACAAGD462)

**RÉGION ADMINISTRATIVE :** Provence - Alpes - Côte d'azur

**PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :** Bouches-du-Rhône

**SERVICE GESTIONNAIRE :** DREETS PACA - Service Europe

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :** 03/07/2023

**PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION :** Du 01/01/2023 au 31/12/2025

**DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION :** 12 mois

**DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION :** 36 mois

**MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU :** 10 000 000 €

**MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ :** 50 000 €

**TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM :** 70% %

**THÈME** Découverte et accès aux métiers de la transition écologique

**MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE :** 75 000 €

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :** 29/09/2023



## DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le Pacte vert pour l'Europe, nouvelle stratégie de croissance de l'Union européenne, a pour objectif ambitieux de transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources, compétitive, neutre en carbone d'ici à 2050 et où personne n'est laissé pour compte. Ainsi, la France s'est engagée dans un processus de décarbonation de son économie et s'appuie pour cela sur la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le Plan national intégré énergie climat.

Dans ce cadre, le fonds de transition juste (FTJ), nouvel outil de la politique de cohésion pour la programmation 2021-2027, vise à atténuer l'impact économique et social de la transition vers la neutralité climatique dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle.

Les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie concentrent respectivement 17% et 12% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France en 2017. La SNBC prévoit un objectif de réduction des émissions de GES de 35 % en 2030 dans l'industrie par rapport à 2015.

L'évolution des processus industriels vers la décarbonation des secteurs en transformation ainsi que la diversification de l'économie va nécessiter un effort conséquent d'adaptation des compétences des salariés, et exigera le développement de métiers en lien avec les technologies de décarbonation. Afin de maintenir les activités et l'emploi, le perfectionnement des salariés issus de ces secteurs sera donc nécessaire.

Aussi, la France bénéficie d'une enveloppe FTJ de 1,03 milliard d'euros pour la période 2021-2027, répartie entre un volet économique mis en œuvre par les conseils régionaux pour 70% des crédits et un volet emploi/compétences pour les 30% restants mis en œuvre par l'Etat via les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

L'éligibilité territoriale du FTJ est circonscrite à des territoires départementaux ou infra-départementaux de six régions métropolitaines où se concentrent les émissions de CO2 d'origine industrielle : en PACA, seules les Bouches-du-Rhône sont éligibles.

Le volet emploi/compétences est mis en œuvre via le Programme national FTJ qui prévoit plusieurs typologies de mesures éligibles, conformément à l'article 8 du règlement (UE) n°2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste :

- Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi ;
- Accompagnement et insertion des demandeurs d'emploi ;
- Inclusion active des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés de l'emploi dans certaines zones du territoire FTJ présentant des vulnérabilités sociales spécifiques préexistantes.

Le Programme national FTJ est ensuite décliné dans chaque région éligible au moyen d'un Plan territorial de transition juste (PTTJ), document stratégique commun aux volets économique et social.

Le territoire des Bouches-du-Rhône bénéficie d'une enveloppe de 205.3 M€ :

- 142 M€ sont dédiés aux investissements favorisant la diversification économique, ces crédits sont gérés par le Conseil régional, d'autorité de gestion au titre du Programme régional FEDER – FSE + - FTJ 2021 – 2027
- 63.3 M€ sont destinés à réduire les conséquences sur l'emploi liées à la transition écologique du territoire. La DREETS PACA déploie ce fonds au titre du PN FTJ en tant qu'Autorité de gestion déléguée sous l'autorité du Préfet de Région.

### **Les données de l'emploi afférentes à ces filières :**

Selon l'enquête « besoins en main d'œuvre » BMO 2022 réalisée par pôle emploi et le CREDOC Le département des Bouches-du-Rhône compte 35% d'établissements recruteurs, qui déclarent 108 450 intentions d'embauche fin 2022, il est le premier département de la région en matière d'offres d'emploi. Les intentions d'embauche sont assez bien réparties entre les petites structures (44%), les structures de taille moyenne (32%) et les grandes entreprises (24%).

Le secteur de la construction représente 9% des intentions d'embauche, soit 9640 intentions d'embauche, l'industrie 4% avec 4930 projets de recrutement.

### **Globalement, la pénurie de candidats et leur profil inadéquat représentent les principales difficultés de recrutement rencontrées par les employeurs.**

Fait notable, la part des projets de recrutement jugés difficiles s'élève à 64% dans l'industrie et à 72% dans la construction, (en dehors des projets saisonniers), le besoin de développement des compétences et de valorisation des métiers est donc réel.

Les employeurs sont pourtant 81% à se déclarer prêts à former des candidats venant de l'extérieur et 75% pensent recourir à des intermédiaires spécialisés pour recruter, 64% sont prêts à rendre leur offre d'emploi plus attractive et à améliorer les conditions de travail (horaires, salaires, avantages), cette solution progresse fortement depuis un an.

Le bassin d'emploi qui recense le plus de difficultés exprimées est celui d'Aix, Gardanne-Salon et celui qui recense le plus d'intention d'embauches est celui de Marseille, tous secteurs confondus.

Les acteurs du territoire œuvrant au dynamisme de ces filières doivent donc être mobilisés activement pour répondre à ces enjeux de recrutement en répondant aux difficultés recensées.

Les tendances de l'économie verte restent complexes à analyser au sens où le terme regroupe tout à la fois les éco-activités dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion de ressources naturelles (incluant l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation des déchets, les énergies renouvelables) et des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie.

Cependant, et même si toutes ces activités ne peuvent donc être rattachées au PPTJ, les chiffres présentés ci-après donnent un bon ordre de grandeur du poids de la filière. La part de l'économie verte, incluant les activités non couvertes par le PTTJ de l'ensemble de la demande d'emploi, est ainsi de 15.2% de l'ensemble de l'offre d'emploi en PACA.

**La grille de lecture est la suivante:**



- Le traitement de l'eau, des déchets, l'assainissement, le traitement des pollutions recensent 75% des emplois verts et 25% des métiers verdissants.
- Le bâtiment – l'énergie renouvelable- la maîtrise de l'énergie – relèvent des métiers verdissants à 100%

Il y a 66 900 demandeurs d'emploi inscrits en PACA. La grande majorité d'entre eux peut prétendre à un métier verdissant.

Les femmes représentent une très faible part des métiers verts et verdissants (15%) alors qu'elles représentent 52% de la demande d'emploi de la région. Leur niveau de qualification est élevé alors que la prédominance des faibles qualifications est patente dans ce secteur : 1 demande d'emploi sur 3 concerne des ouvriers, 2/3 sont non diplômés ou titulaires de CAP -BEP (59% VS 46% tous secteurs confondus).

L'ancienneté au chômage est sensiblement la même que pour les autres filières : 56% de moins d'un an – 29% entre un et deux ans – 25% supérieure à deux ans.

**Parmi les 6 sous-secteurs évoqués, celles du bâtiment, de énergies renouvelables, et de la maîtrise de l'énergie sont très clairement plus présentes dans les Bouches-du-Rhône.** Sur l'ensemble des 6 filières, elle représente 28 510 DE du département pour 14.6% des besoins de la filière en région. On notera que les jeunes de moins de 25 ans représentent entre 8 et 13% de la demande d'emploi seulement.

**Rapporté aux besoins exprimés, pour la plupart des filières dont les besoins ont été examinés, le constat est souvent le même, elles proposent des métiers méconnus et ou jugés peu attractifs, mal-aimés des jeunes et des demandeurs d'emploi, alors même qu'il s'agit de métiers souvent rémunérateurs et qui contribuent à créer des emplois stables au plan local.**

**Or, ces métiers nouveaux n'intègrent plus la même pénibilité que les métiers industriels classiques.**

**Le constat des entreprises est que le système d'orientation pourrait être plus performant, cela se traduisant par une lacune de mise en relation entre salariés potentiels et entreprises.**

**Les actions financées par le FTJ peuvent avoir vocation à lever ce type de freins en vue de rapprocher offre et demande d'emploi sur ces métiers.**

**Parmi les grands défis du territoire des Bouches du Rhône, figure le développement des industries des nouveaux systèmes énergétiques (NSE), en vue de mener une transition énergétique qui développe l'activité industrielle et l'emploi.**

**En termes de diversification économique et de transition écologique, les principaux secteurs d'avenir créateurs d'emploi possibles pour les demandeurs d'emploi et salariés impactés par la transition sont les suivants, répartis en 3 catégories :**



1. La production d'énergie verte : incluant les nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, l'électrification des unités de production, les solutions de chaleur bas carbone, etc. La production, le stockage et les réseaux: éolien en mer, production d'hydrogène vert, photovoltaïque, énergie marémotrice, énergie thalasso-thermique, chaleur biomasse, biogaz...

2. L'économie circulaire et l'innovation, l'écoconception : recyclage, traitement et transformation des déchets : verre, bois, carton, électroménager, tissus, prolongation de la durée de vie des objets (électroménager, électronique, ameublement.), déchets du bâtiment, déchets de la mer et valorisation de la biomasse...

3. La rénovation énergétique des bâtiments et la formation à la construction écoresponsable : usage de matériaux plus écologiques ou recyclés, aux techniques de pose, l'écoconception, utilisation de matériaux et produits bio-sourcés, allègement des emballages, etc.

Dans le cadre du volet emploi du PTTJ, et en totale complémentarité avec l'accompagnement de la transition écologique des secteurs identifiés comme étant en déclin ou en transformation, le développement d'activités nouvelles répondant aux objectifs de transition écologique est donc impératif pour préparer l'avenir..

Le montant de l'enveloppe FTJ sur cet AAP s'élève à 10 000 000 euros.

## CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1-FTJ Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

- **Objectif spécifique**

1-FTJ.U-FTJ Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050



## • Contexte de l'objectif spécifique

La DREETS veillera à répondre aux besoins de main d'œuvre générés par le développement d'activités autour des métiers proposés par les filières précitées.

Plus finement, les besoins exprimés pour ces dernières, associés aux projets d'envergure recensés dans les Bouches-du-Rhône, sont identifiés ci-après :

### 1. l'énergie verte : Développement des industries des nouveaux systèmes énergétiques (NSE):

Dans le combat pour préserver le climat, renforcer l'indépendance stratégique de la France et favoriser l'emploi local, la production de nouvelles sources d'énergie est déterminante.

La filière des « Nouveaux systèmes énergétiques » (NSE) rassemble l'ensemble des industriels de la transition énergétique (énergies renouvelables, hydrogène bas carbone et renouvelable, efficacité énergétique, réseaux et stockage énergétiques). Elle représente plus de 40 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 210 000 emplois en France.

Un contrat stratégique signé avec l'Etat vise à accélérer la transition énergétique tout en développant l'industrie française et les emplois dans ce secteur. Maintenir, attirer et développer des industries compétitives sur les énergies renouvelables électriques ou thermiques, sur le biogaz, sur l'hydrogène bas carbone, sur le stockage d'énergie ou de CO2 et sur les réseaux énergétiques, est essentiel pour l'autonomie stratégique de notre pays.

Alors que le plan France Relance a consacré 30 milliards d'euros à la transition écologique, le plan d'investissement France 2030 poursuivra cette dynamique. **Le volet social du FTJ doit s'intégrer à cette démarche nationale.**

La filière de l'hydrogène et de l'éolien mobilisent intensément des métiers issus des filières industrielles traditionnelles et se heurtent en toute logique aux problématiques structurelles de ces dernières : forte tension à l'échelle régionale, image négative auprès des jeunes, difficulté de recrutement, conditions de travail contraignantes, pénurie de personnes formées....

Selon une étude du CARIF OREF PACA (*Grand Angle 12*, CARIF-OREF, décembre 2022) ces filières ne feraient pas réellement émerger de nouveaux métiers mais aurait besoin de proposer aux actifs du secteur des spécialisations ou "colorations" qui lui sont propres. Les formations immersives, en alternance, semblent plébiscitées par les entreprises et pourraient être proposées à des demandeurs d'emploi. La formation continue des personnes embauchées ou des demandeurs d'emploi prendrait le relais.

#### A. L'éolien en mer, un sujet d'actualité

Comme pour d'autres secteurs des énergies renouvelables, les métiers de la filière éolienne ne sont pas directement repérables. Là encore, pour la plupart des industriels, un des principaux enjeux est de rendre mieux visibles ces métiers et d'adapter les compétences aux spécificités de la filière éolienne, notamment en ce qui concerne la maintenance des parcs et le développement des projets éoliens.

Au plan local, les besoins sont réels : Le premier parc pilote d'éoliennes flottantes, « Provence Grand Large » devrait être mis en service cette année dans le golfe de Fos-sur-mer, zone d'emploi particulièrement impactée par le recul des industries les plus polluantes. Ce projet d'envergure marque une étape essentielle dans la structuration d'une nouvelle filière industrielle sur laquelle se positionne le port de Marseille-Fos.

Le projet va engendrer le recrutement de personnels en vue d'assurer la construction de flotteurs sur la base de solutions technologiques innovantes, respectueuses des fonds marins. La mise en service finale est prévue en 2030.

**L'éolien offshore constitue donc sans conteste un réservoir de croissance et d'emplois au plan local.**

Selon les derniers chiffres de l'Observatoire des énergies de la mer, dévoilés en juin dernier, la filière a généré au moins 6 500 emplois à fin 2021, contre 4 859 fin 2020.

Le potentiel économique est conséquent pour le territoire. Sur les fermes pilotes de Provence Grand Large, **la Région PACA estime les retombées potentielles à 60 millions d'euros avec la création de 200 emplois directs et de 500 emplois indirects.**

## **B. L'hydrogène vert, une filière d'avenir**

Selon une projection récente France Hydrogène, la filière hydrogène représenterait en 2030 près de 100 000 emplois à l'échelle de la France, quand elle n'en représente aujourd'hui que 2 000.

Les compétences et niveaux d'études pour travailler dans cette filière sont extrêmement diversifiés, avec une majorité d'opérateurs (54 % des emplois), mais aussi des techniciens (28 %) et des ingénieurs (18 %), des fonctions qui s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes.

Ces métiers sont très recherchés, d'autant qu'un grand nombre de postes s'avère déjà en tension, avec davantage d'offres recensées que de demandes d'emploi. Parmi eux, on peut citer les métiers de certificateurs, de soudeurs, de techniciens électricité ou encore d'ingénieurs mécatronique.

**La plupart des métiers de l'hydrogène vert reposent sur des compétences préexistantes**, comme celles des domaines du génie électrique et informatique, du génie mécanique, de la mécanique des fluides, ou encore des démarches QSE (qualité, sécurité, environnement).

Au plan local, l'accord signé entre Total et Engie le 13 janvier 2021 en faveur du projet Masshyla7, à l'ouest des Bouches-du-Rhône, est l'une des coopérations entre industriels nécessaire à la transition énergétique. En s'alliant pour développer le plus grand site de production d'hydrogène renouvelable de France, les deux entreprises visent, à terme, une réduction de 15 000 tonnes d'émissions de CO2 par an. La production d'hydrogène du projet est dite verte car elle provient d'une électrolyse alimentée par une électricité issue de l'énergie solaire. »

En 2022, le projet a changé d'échelle pour passer sur une capacité de production de 120 MW, pour, 50 tonnes d'hydrogène renouvelable par jour (en lieu et place de 15 tonnes produites auparavant), et répondre ainsi aux besoins de la production de biocarburants de l'usine.



### C. Le photovoltaïque, un grand projet de territoire

Dans le combat engagé pour favoriser la transition énergétique, le solaire joue déjà le premier rôle en qualité d'énergie propre, abondante et ultra-compétitive.

Or, l'essentiel des modules et les cellules photovoltaïques sont actuellement importés de Chine, alors qu'aucun acteur européen ne se classe dans le top 10 mondial de la production de panneaux photovoltaïques. Pour ne pas remplacer la dépendance à l'importation d'énergies fossiles par une dépendance à des importations de ces briques essentielles du futur énergétique, il faut encourager la production locale d'énergie solaire.

Cette prospective est d'autant plus intéressante que les projets de territoire existent dans les Bouches-du-Rhône : sur une initiative française, a été confirmée la construction d'une giga-factory intégrant le cœur de la chaîne de valeur, opérationnelle dès 2025, pour produire à grande échelle des cellules et des modules photovoltaïques compétitifs, performants, fiables, durables et bas carbone.

**Le projet, soutenu par les pouvoirs locaux, devrait permettre la création de 3000 postes dans le département**, ce qui suppose d'être en capacité de former en amont les salariés à recruter et d'aller rechercher les demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer ce secteur.

La DREETS doit mobiliser son offre de service aux fins de répondre à ce type de besoins, et notamment le service Europe via la mise en œuvre du FTJ.

### D. Biogaz et biomasse : d'autres solutions décarbonées pour répondre à la consommation d'énergie des entreprises et des foyers

Première énergie renouvelable exploitée en France, l'énergie biomasse est issue de la fermentation, de la combustion ou de la synthèse chimique de matières organiques. Elle correspond à la part biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, incluant les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que de la part biodégradable des déchets industriels et ménagers.

L'énergie biomasse correspond à l'énergie produite à partir de ses déchets et après combustion, fermentation ou encore synthèse chimique.

Totalement décarboné, le biogaz issu de la méthanisation ou de la digestion anaérobie de déchets peut être utilisé pour le chauffage, le transport et la production d'électricité.

Dans le contexte géopolitique actuel, le développement des capacités du biogaz est stratégique et à été mis en avant par le plan européen RePowerEU.



Si les combustibles gazeux représentent 20% de la consommation d'énergie finale en France, seul 0,1% de cette consommation est actuellement issue du biogaz. Le potentiel de développement est donc large.

La traduction régionale de cet objectif s'incarne dans l'ambition de créer 330 unités de méthanisation alors qu'à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, on n'en compte aujourd'hui que 4.

La cherté du gaz naturel, l'abaissement des coûts du biogaz en raison des économies d'échelle anticipées et les soutiens publics laissent envisager un développement important dans les prochaines années.

A titre d'exemple, la récente mise en fonction de l'unité de méthanisation de Sormiou (quartier excentré de Marseille) a permis d'alimenter 2500 foyers environnant par injection dans le réseau gazier en 2021. Une augmentation de capacité de production à 3800 foyers est envisagée avec les partenaires du projet dont L'Agence de l'eau et Suez.

Cette filière en pleine expansion offre des débouchés importants à l'échelle nationale avec une projection de 17 000 à 53 000 emplois directs et indirects à horizon 2030, selon l'étude d'impact de la filière biogaz sur l'emploi en France de 2018 à 2030 de GRDF (2019).

Cette forte expansion nécessite toutefois de relever des défis en terme de formation et d'attractivité vers les métiers proposés, qu'il s'agisse de la construction et de la pose d'équipements (ouvriers spécialisés, chefs de projet), ou d'exploitation et de maintenance (responsables d'exploitation, employés des services de traitement des déchets...)

## **2. Économie circulaire et innovation: Collecte, recyclage et valorisation des déchets.**

Si les Bouches-du-Rhône n'ont pas toujours été pionnières en matière de valorisation des déchets, les choses avancent : Les petits réseaux existent et ne demandent qu'à être consolidés, de nombreuses start-up innovantes sont en effet soutenues dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET, et la question doit être envisagée de manière globale : il faut les alimenter en matière première collectée.

Par ailleurs, le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés vise l'objectif « zéro déchet zéro gaspillage » en 2035, fixé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020. Sur le territoire Marseille Provence, les déchets des professionnels ont été interdits dans les déchèteries publiques marseillaises depuis 2010.

Cette fermeture aux professionnels va favoriser tout à la fois le développement des déchèteries adaptées à leurs flux, et l'augmentation de la valorisation matière et organique.

En effet, aux yeux de la loi, le producteur de déchets est responsable de leur traitement. La responsabilité de mobiliser les prestataires et les filières de tri, en capacité de gérer chacun de ces déchets, lui appartient.

L'évolution de l'offre de service à destination des entreprises est d'autant plus importante que les déchets issus de l'activité économique (DAE) représentent 22 % des ordures ménagères et assimilées des Bouches-du-Rhône, et 17 % des déchets de déchèteries. Il est impératif d'augmenter significativement le taux de valorisation.

Les activités sont multiples car les déchets valorisables sont nombreux et requièrent le recours à des prestataires spécialisés, ou à une formation des équipes quand ils sont traités en interne : bois, métal, verre, plastique, papier, carton, tissus, électroménager, produits organiques pour les déchets les plus évidents.

Mais on ne traite ainsi pas de la même manière les déchets industriels : déchets inertes (4,6 millions de tonnes produites par le secteur du bâtiment et des travaux publics) ne brûlant pas tels que les gravats (tuile, ciment, pierre...) ; déchets spéciaux (toxiques ou dangereux) : solvants peintures, déchets d'activités de soins à risques infectieux déchets compactés, emballages souillés, encombrants ....

Les métiers proposés sont variés, du directeur d'exploitation en passant par l'agent ou chef d'équipe de production, aux adjoints ou responsable maintenance, responsable qualité, responsable atelier, animateur de tri sélectif ou coordinateur de collecte...

Le dynamisme de la valorisation existe aussi dans le département : Les petites à moyennes entreprises locales sont à la pointe en matière de recherche et de développement, de la fabrication de contenants à partir de déchets d'agrumes à la production de plastique à partir d'algues, en passant par la mise en place de consignes pour les contenants en verre ou les ressourceries qui contribuent à augmenter la durée de vie des objets du quotidien....

Ces entreprises sont fédérées dans le réseau de la plateforme des réseaux de l'économie circulaire en PACA [Reseau-prec.org](http://Reseau-prec.org), le portail de l'économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, on dénombre dans les Bouches-du-Rhône une trentaine de prestataires privés agréés spécialisés dans la collecte ou la transformation de déchets, auxquels s'ajoutent les chantiers d'insertion, très actifs dans ce secteur et de nombreuses entreprises de valorisation et de transformation

Tous sont pourvoyeurs d'emplois stables ou de parcours d'insertion constituant une passerelle vers un emploi pérenne.

Aussi, le service Europe de la DREETS PACA souhaite-t-il soutenir des parcours de découverte des métiers, favoriser la collecte et l'alimentation en matière brute des TPE et PME innovantes, voire leur permettre de recruter.

Sur cette thématique, l'insertion par l'activité économique (IAE) est un atout majeur en vue de constituer une chaîne de collecte et de transformation.

### **3. Rénovation du bâti et formation à la construction écoresponsable : répondre aux projets collectifs et aux opportunités individuelles :**

La rénovation du bâti est un enjeu national auquel s'ajoutent des priorités locales. Dans le cadre du plan Marseille en grand et avec le soutien financier de l'Etat, le plan de rénovation des écoles compte désormais 50 projets. Tous ces chantiers doivent débuter en 2024 et permettront de faire travailler les grands groupes spécialistes du bâtiment mais également les TPE et PME du territoire ainsi que les chantiers d'insertion, auxquels il est possible de faire appel dans le cadre des clauses sociales des marchés publics.

Les autres projets de rénovation urbaine sont nombreux dans le département. Démolitions, reconstructions, rénovations, constructions de bâtiments bioclimatiques avec chauffage par géothermie... les emplois à pourvoir sont multiples et variés.

Par ailleurs, au plan individuel, les particuliers sont incités via le programme « ma prime rénov » à mieux isoler leurs logements, cette aide est relayée par le Conseil départemental via « Provence Eco-Rénov ». Or, seules les TPE et PME ayant obtenu le label RGE (reconnu garant de l'environnement) sont autorisées à leur proposer une installation dans ce cadre. Les entrepreneurs n'ont pas tous conscience de la nécessité de former leurs salariés aux techniques de pose innovantes ou à l'usage de nouveaux matériaux en vue de pouvoir répondre aux besoins des particuliers.

Enfin, la loi énergie climat a établi l'obligation faite aux propriétaires de réaliser un audit énergétique lors de la vente d'un bien considéré comme une passoire énergétique (F et G) s'impose dès 2022. À partir de 2025, elle sera étendue aux logements classés E.

Après les bailleurs, une seconde phase consiste à introduire l'obligation pour tous les propriétaires d'une passoire thermique, d'avoir réalisé en 2028 des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

**Ces éléments de contexte devraient aller de pair avec l'augmentation du recours aux entreprises du bâtiment, susceptibles de maîtriser les techniques nouvelles de l'isolation thermique, les demandeurs d'emploi du secteur à former sont nombreux, en vue de faire évoluer leurs compétences.**



Fort de ces constats, entre grandes tendances par activité et analyse de la situation de l'emploi et des difficultés de recrutement, le SE de la DREETS PACA orientera cet AAP autour des priorités suivantes :

- **Objectifs**

Permettre aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers des NSR et les autres filières liées à la transition écologique et de les intégrer, Répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée du territoire sur ces métiers

- **Actions visées**

- **Professionalisation des acteurs du service public de l'emploi sur les métiers de la transition écologique ;**
- **Recrutement de conseillers spécialisés auprès des structures de l'insertion (Pôle emploi, missions locales, PLIE, associations en vue d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé, de valoriser ces métiers, et de mieux identifier les entreprises pourvoyeuses d'emplois**
- **Développement de l'IAE dans les secteurs de l'économie circulaire et du bâtiment : chantiers écoles, chantiers d'insertion, ETTI (entreprise de travail temporaire de l'insertion), ressourceries**
- **Découverte des métiers de la transition écologique via une mise en situation professionnelle : POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective)...**
- **Action de communication collective à destination des DE sur l'intérêt et l'attractivité des métiers/débouchés de la transition écologique via des réunions dédiées par filière ou par métier, organisées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi, les employeurs; valorisation des métiers via une promotion des conditions de travail réelles, du niveau de rémunération, de la sécurité de l'emploi...**

- Accompagnement individuel vers ces métiers : mise en relation directe avec les entreprises, recherche de stages, « speed-dating de l'emploi » entre entreprises et demandeurs d'emploi...
  
- Recherche de postes auprès des entreprises via des chargés de relation entreprises ou tout procédé similaire de démarchage, recrutement de conseillers spécialisés sur les métiers de la transition écologique ;
  - Accompagnement des demandeurs d'emploi vers ces métiers, incluant, si nécessaire, des modules de remise à niveau sur les savoirs de base freinant un accès direct à l'emploi.
  
- En vue de proposer un parcours complet aux demandeurs d'emploi ayant suivi un parcours dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), actions de mise en relation entre les chantiers d'insertion et les entreprises, leur permettant d'accéder à un emploi durable
  
- Développement des contrats de professionnalisation dans ces filières

Toute autre action permettant de servir les objectifs de l'appel à projet, en respect des filières prioritaires mentionnées dès lors qu'elles répondent aux objectifs de la priorité de l'OS L du programme FTJ : Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi en respect de leur secteur d'origine et du DNSH, hors levée de freins périphériques nuisant à l'accès direct à l'emploi.

#### Critères d'exclusion :

##### **Ne sont pas éligibles les opérations ciblant exclusivement :**

- Les opérations de type « forum », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires ; hors forum de mise en relation directe demandeurs d'emploi- entreprises avec offres d'emploi à pourvoir
- Les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement d'études ;
- Le financement d'un site internet ;

- Les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement du fonctionnement de la structure porteuse du projet.

**Sont par ailleurs exclus du présent appel à projets les secteurs suivants :**

- Métiers du transport et éco-conduite
- Métiers de l'agriculture, maraîchage
- Métiers de la préservation de l'environnement, de l'observation de la bio-diversité
- **Les actions de production d'énergie à partir de déchets, quels qu'ils soient**
- Le tourisme, l'éco-tourisme
- L'entretien des espaces verts urbains ou ruraux
- Les métiers de la mobilité douce : entretien de vélos ou de trottinettes...
- **Les métiers du nettoyage de l'espace urbain et de la collecte classique des déchets ménagers.**
- Les activités purement portuaires, hors projets relevant des filières éligibles
- La pose de climatisations dans le secteur du BTP, de manière générale les activités du BTP ne respectant pas le DNSH.
- Traitement des eaux usagées, assainissement
- **Attention, conformément aux termes du PTTJ, seuls les procédés utilisant les énergies 100 % renouvelables seront soutenus (photovoltaïque sur bâti, éolien, eaux douces et marines, géothermie, biomasse, biogaz, hydrogène renouvelable...).**

**Cette liste est non exhaustive : toute activité ne correspondant pas aux filières précitées et qui serait proposée à la DREETS ne sera pas retenue au titre de cet appel à projets.**

**En tout état de cause, les actions proposées devront respecter le principe du DNSH.**

L'application du principe du do not significant harm (DNSH), tel que défini dans le Règlement taxonomie (2020/852), demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à six objectifs environnementaux. Ils sont les suivants :

- 1. l'atténuation du changement climatique,
- 2. l'adaptation au changement climatique,
- 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,

- 4. la transition vers une économie circulaire,
- 5. la prévention et la réduction de la pollution,
- 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités habilitantes (enabling activities) peuvent être considérées comme contribuant à la réalisation de ces six objectifs.

**De manière plus vulgarisée, les actions ou activités professionnelles financées ne doivent pas avoir pour conséquence de contribuer à maintenir ou à accroître quelque préjudice que ce soit pour l'environnement.**

#### **Actions financées dans un autre cadre :**

- Les actions de formation initiale à destination des jeunes, incluant l'apprentissage et l'alternance hors contrats de professionnalisation, sont inéligibles au FTJ. Elles sont en revanche éligibles au programme FSE+ et peuvent faire l'objet d'un financement à ce titre, selon les dates d'AAP proposées.
- Les actions de formation des demandeurs d'emploi aux métiers de la transition écologique feront l'objet d'un AAP distinct.
- Formation des salariés : un opérateur de compétences (OPCO) agréé par les décrets du 1er avril 2019 portant un projet visant l'adaptation des compétences des salariés des secteurs en transformation dont l'emploi va être impacté par la décarbonation et/ou un projet visant à permettre la reconversion des salariés des secteurs en déclin et en transformation vers un secteur respectant le principe du DNSH sera financé par le FTJ dans le cadre de l'AAP dédié à la reconversion des salariés. Attention, cet AAP n'est pas ouvert aux demandes individuelles des entreprises.
- Levée de freins sociaux et accompagnement vers l'emploi des personnes inactives ou au RSA : éligible sur le territoire d'Arles exclusivement et dans le cadre d'un AAP distinct.
- Sur le volet Etat, aucun investissement ne sera financé, tout projet afférent à un investissement devra être proposé au Conseil Régional PACA, en réponse à ses propres appels à projets FTJ.
- Les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT), proposées en appui des TPE-PME, seront financées dans le cadre d'un autre appel à projet à venir, de même que les enquêtes de besoins en matière de compétences et d'offre de formation.

#### **• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Le présent appel à projet vise les acteurs privés ou public intervenant dans le champ des activités couvertes par l'AAP. :

- Membres du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, APEC, missions locales, maisons de l'emploi, cités des métiers...)
- Associations dont le statut et les activités correspondent aux actions attendues
- Chantiers d'insertion, toutes structures relevant de l'insertion par l'activité économique
- Filières et branches professionnelles, syndicats, patronat
- Organismes consulaires
- Collectivités territoriales : département, métropole, communes des BOUCHES-DU-RHÔNE
- OPCO
- Entreprises

**Attention :**

**Les financements européens sont exclusivement attribués à des personnes morales !**

L'adresse du siège social ne doit pas nécessairement se situer dans les zones d'emploi éligibles au PTTJ, dès lors que sont visés exclusivement les DE relevant de ces zones.

Pour les entreprises sous-traitantes ou fournisseuses, le lien avec ces secteurs devra être justifié.

• **Public cible**

**Public cible**

- Le présent appel à projets vise la reconversion des salariés relevant des secteurs de la transformation ou des secteurs en déclin
- Les demandeurs d'emploi ou toutes personnes aptes à rechercher immédiatement un emploi, de tous âges, y compris les salariés en situation précaire, les intérimaires, les anciens salariés des secteurs en transformation ou en déclin

L'éligibilité géographique des publics peut être étendue à la zone d'emploi recouvrant les territoires éligibles au FTJ, présentée via le lien suivant :



[https://statistiques-locales.insee.fr/#bbox=456011,5462813,157361,124455&c=indicator&i=\\_zon\\_ze2020&t=A01&view=map1](https://statistiques-locales.insee.fr/#bbox=456011,5462813,157361,124455&c=indicator&i=_zon_ze2020&t=A01&view=map1)

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 20% des dépenses de fonctionnement, de prestations externes et de participants (au réel) pour calculer les dépenses de personnel

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

### Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- La temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FTJ ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs pour assurer la bonne gestion de l'aide FTJ ;
- La capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achat et de mises en concurrence ;
- La capacité de l'opérateur à prendre en compte les obligations européennes en termes de publicité.

Seront examinés en outre le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les modalités d'intégration des principes horizontaux (égalité femmes-hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable).

-

- **Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses**

Dépenses concernées par l'appel à projets :

Les dépenses directes peuvent se composer des :



- Frais de personnel
- Frais de prestations externes
- Frais pédagogiques
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants, petit équipement.

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

### • Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

### • Architecture et gestion - lignes de partage

#### Présentation du FSE+

**Le Fonds Social Européen Plus (FSE+)** est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour

la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

### **Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »**

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

### **Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »**

**Le Fonds pour une transition juste (FTJ)** est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques

résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO<sub>2</sub> d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

### **Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ**

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

#### • Critères communs de sélection des opérations

**Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :**

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

**Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :**

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.  
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions

constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.

3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.  
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.  
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
  - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
  - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

**Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :**

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.  
Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées

afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
  - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
  - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
  - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;  
[...]
  - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
  - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;  
[...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

- **Critères spécifiques de sélection des opérations**

### Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères nationaux suivants :



- La temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FTJ ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs pour assurer la bonne gestion de l'aide FTJ ;
- La capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achat et de mise en concurrence ;
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)
- Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)
- Qualité du partenariat réuni autour du projet
- Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants
- Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance
- La capacité de l'opérateur à prendre en compte les obligations européennes en termes de publicité.

Par ailleurs,

les critères locaux sélectionnés sont les suivants :

- L'effet compensateur des conséquences négatives sur l'emploi de la transition écologique
- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales
- L'avis d'opportunité d'un service ou d'une autre entité (sous réserve que les noms des services sollicités soient précisés lors de l'appel à projets)
- L'effet levier pour l'emploi

Seront examinés en outre le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les modalités d'intégration des principes horizontaux (égalité femmes-hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable).

#### • Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses



## Éligibilité et traçabilité des dépenses

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées au réel sont éligibles si :

- Elles relèvent des catégories de dépenses autorisées par la réglementation, en particulier le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée. Dans le cadre de l'instruction du projet, le service FSE peut ainsi être amené à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini ;
- elles sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- la mise en concurrence des dépenses de prestation déclarées au réel est justifiée ; elles peuvent être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention.

### **Valorisation des dépenses:**

Chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis »).

### **Ressources :**

La mise en œuvre de crédits européens nécessite la mobilisation de contreparties publiques ou privées.

Toute ressource nationale ou privée directement affectée au projet est éligible

Afin d'éviter tout risque de double financement, les ressources prévisionnelles doivent être déclarées dès la demande de concours, même si elles ne sont pas acquises.

### **Contacts :**

- Avant tout dépôt d'une demande de cofinancement dans MDFSE+, les porteurs de projets sont fortement invités à prendre contact avec le service Europe FSE auprès de chargés de mission suivants:
- Nicolas Clery : 06 63 34 19 83

[nicolas.clery@dreets.gouv.fr](mailto:nicolas.clery@dreets.gouv.fr)

- Théo Semet : 06 59 99 37 42

[Theo.semet@dreets.gouv.fr](mailto:Theo.semet@dreets.gouv.fr)

## OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

### • Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
  - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
  - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

### • Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

**Les données relatives aux sorties des participants** (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)